FRC 15384 a
Case
FRC
15384

DISCOURS

SUR L'UTILITÉ DES SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES ET POPULAIRES,

Sur la nécessité de les maintenir & de les multiplier par-tout :

Prononcé le 28 septembre 1791 à la séance de la SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION, séante aux Jacobins :

Par J. P. BRISSOT, Député à la seconde Législature.

Imprimé par ordre de la Société.

MESSIEURS,

UNE conspiration paraît être formée contre les sociétés patriotiques & populaires. On entend crier par-tout que

THE NEWBERRY
LIBRARY

ces fociétés font dangereufes ; que, voulant délibérer, elles ufurpent les pouvoirs politiques, qu'elles entravent l'adminiftration dans fa marche, qu'il eft néceffaire de leur ôter cette faculté de délibérer, & de les réduire à l'état de ces fociétés où le plaifir & la curiofité raffemblent les individus. Qn appuie ces terreurs, ces accufations contre ces fociétés, fur beaucoup de faits particuliers, fur des atteintes données à la loi par quelques-unes d'entr'elles, fur les plaintes des Miniftres & des Corps adminiftratifs.

Il eft temps d'examiner ces reproches avec attention, de prévenir le coup qui fe prépare dans le myftère, qui doit éclater tout-à-coup, & que les efforts combinés d'une coalition ennemie de la liberté pourraient faire réuffir.

Et fi cet examen devient indifpenfable, c'eft furtout à l'entrée d'une nouvelle légiflature, à laquelle des intrigans voudraient léguer leurs erreurs & faire époufer leurs reffentimens. Il faut lui prouver que les fociétés patriotiques ont droit de difcuter les matières politiques, & ne doivent ceffer de le faire ; que la révolution ne peut fe confolider qu'en multipliant les fociétés dans toutes les claffes des citoyens ; que l'efprit d'égalité ne peut fe conferver que par le mélange perpéuel des Fonctionnaires publics & des Citoyens dans ces fociétés.

En confidérant les diverfes efpèces d'ennemis de ces fociétés, on eft convaincu d'avance de la vérité de ces propofitions.

Vous trouverez en effet ces ennemis dans le miniftère & dans fes bureaux, qui, fatigués d'une furveillance importune & de dénonciations éternelles, veulent fe débaraffer de ces cenfures incommodes, pour commettre

à leur aiſe une foule de malverſations, & ruiner la conſtitution.

Vous les trouverez dans ces Corps adminiſtratifs dont la plupart des Membres, quoique élus par le peuple, déteſtent l'égalité, redoutent la cenſure, & voudraient ſe ſaiſir du deſpotiſme qu'il a détruit. — Vous les trouverez parmi ces ariſtocrates qui, ne déſeſpérant point de reſſuſciter les anciens abus, provoquent les déſordres dans tous les genres, & veulent éteindre les fanaux qui peuvent les prévenir. — Vous les trouverez parmi les modérés, pour qui tout eſt bien, quand quelque choſe eſt bien pour eux, qui déteſtent en conſéquence les amis énergiques du bien général; pour ces modérés qui tour-à-tour s'accommodant de tout, ſe pliant à tous les abus, à tous les vices, pour peu qu'il leur ſoient avantageux, haïſſent les hommes & les corps qui pénètrent & démaſquent leur égoïſme abject.

En un mot, les ennemis des ſociétés patriotiques ſont ou des hommes nuls, ou des fripons qui redoutent le grand jour, ou pour leur médiocrité, ou pour leurs malverſations. Ils veulent tromper le peuple, le tenir dans une ſervitude & une humiliation continuelle; ils doivent donc proſcrire ces aſſemblées où ce peuple peut s'éclairer ſur ſes intérêts, ſur ſes droits, ſur ſa ſouveraineté.

Quand on réfléchit au progrès immenſe que l'eſprit public a fait en France, on ne conçoit pas que des hommes ayent été aſſez audacieux pour ſoutenir que le peuple n'avait pas le droit de s'aſſembler & de délibérer ſur ſes intérêts. — Ce peuple n'a-t-il pas le droit inaliénable, impreſcriptible, de communiquer ſes penſées, de s'aſſembler paiſiblement, d'éclairer la con-

duite de ceux qu'il a chargés du gouvernement, de discuter les lois que ses commettans font pour lui ? Ne serait-ce pas une dérision que de dire avec une emphase hypocrite, que la loi est l'expression de la volonté générale, lorsqu'on interdirait au peuple le droit de penser tout haut sur cette volonté générale ? — Et puisqu'il a ce droit inaliénable, comment veut-on qu'il l'exerce, si on lui ôte le droit de s'assembler ? Comment veut-on qu'il soit paisible, si on lui ôte le droit de raisonner, de délibérer en commun ?

Délibérer sur les lois, s'écrie-t-on, n'appartient, dans un régime représentatif, qu'au Corps représentatif. — Oui, si par délibérer on entend faire la loi. Certes toute autre assemblée qui usurperait un pareil pouvoir, serait coupable. Mais est-ce dans ce sens que les sociétés patriotiques prétendent délibérer ? Elles se bornent à émettre, non une loi, mais leur opinion sur la loi ; & certes elles en ont le droit. Quand la société de la révolution de Londres déclare que son opinion est que tel acte est contraire aux principes de la constitution anglaise ; quand la société, instituée pour l'abolition de la traite des noirs, délibérant sur le dernier acte du Parlement relatif a cet objet, a déclaré & imprimé que cet acte lui paraissait contraire à l'humanité & aux principes ; quand elle s'est engagée à faire révoquer cet acte, a-t-on vu dans le Parlement d'Angleterre un seul homme s'élever pour contester à ces sociétés le droit de délibérer, c'est-à-dire, d'émettre leur opinion sur les lois ? — Non certainement. On sait dans cette île, où les idées de liberté sont répandues depuis long-temps, que si tous les individus sont forcés d'obéir à la loi, tous ont la liberté de délibérer & d'opiner sur la loi. Mais vous,

Meſſieurs, vous n'exercez pas même ce droit ; & cependant la calomnie ne ceſſe de vous peindre comme délibérant ſur les lois, contre les lois.

Les ſociétés patriotiques ont toutes & doivent toutes avoir trois objets, 1.° diſcuter les lois à faire, 2.° s'éclairer ſur les lois qui ſont faites, 3.° ſurveiller tous les fonctionnaires publics.

Niera-t-on que le peuple ait le droit de ſe diviſer en ſociétés pour remplir ces trois objets ? niera-t-on qu'il en ſoit aucun qui ne dérive pas de la déclaration des droits, & qui ne ſoit pas néceſſaire au maintien de la conſtitution ?

Qui peut préparer de bonnes lois ? La diſcuſſion publique & préliminaire. Comment le Corps légiſlatif connaîtra-t-il l'opinion générale, la volonté générale, s'il ne la conſulte pas ? & peut-il la conſulter mieux, l'obtenir plus ſurement, que dans nos ſociétés patriotiques ? Une loi de la Penſylvanie ordonne que tous les projets de loi ſeront imprimés dans tous les papiers publics, deux mois avant leur diſcuſſion par la nouvelle légiſlature.

En obſervant cette loi ſi ſage, on ne riſque point d'en faire de mauvaiſes ; & nous aurions peu de regrets à former, ſi l'on eût conſtamment ſuivi la même méthode dans l'Aſſemblée Nationale. L'hiſtoire de ſes travaux prouve qu'elle a toujours rendu de bons décrets, toutes les fois qu'ils ont été précédés d'une diſcuſſion longue & réfléchie faite au dehors, tant par les écrits que dans les tribunes patriotiques.

Quant aux lois qui ſont faites, il importe au peuple de les connaître, de ſe familiariſer avec elles ; & c'eſt en multipliant les tribunes qu'on pourra les faire conaître au peuple. C'eſt dans ces tribunes qu'on lui inſpirera le reſpect & l'obéiſſance pour la loi.

Loin de nous cependant l'idée que cette obéiſſance doive être ſervile & aveugle ; l'idolâtrie de la loi même eſt indigne d'hommes libres ; car la loi n'eſt pas toujours la raiſon, & l'on ne doit être idolâtre que de la raiſon. La ſoumiſſion à la loi doit être pleine, mais elle ne doit pas être aveugle, mais elle ne doit pas enchaîner l'opinion, mais elle n'exclut pas la diſcuſſion de la loi faite, ou la loi faite commanderait l'eſclavage. Sous un régime libre, le citoyen obéit & diſcute ; ſous le deſpotiſme, il s'agenouille, adore juſqu'à l'injuſtice. Tout homme qui dit aux ſociétés, vous ne diſcuterez pas la loi, leur dit : je vous défends d'être hommes, je vous défends d'écouter votre conſcience & le cri de la vérité. Cet homme leur tient le langage de Mahomet à ſes adorateurs.

Mais, diſent les hommes de mauvaiſe foi, le gouvernement repréſentatif changerait de nature, ſi les repréſentés pouvaient encore avoir une volonté, quand les repréſentans ont exprimé la volonté qu'ils ont été chargés d'exprimer (1).

Eh ! qui vous parle ici, apôtre du deſpotiſme, qui vous parle de volonté ? Déclarer ſon opinion ſur la bonté d'une loi, eſt-ce vouloir que la loi ne ſoit pas obéie ? l'opinion eſt-elle une volonté ? Pourquoi confondez-vous perfidement ces deux mots ? L'homme libre veut la loi, obéit à la loi ; mais il peut croire que la loi ne vaut rien.

On affecte de craindre que la diſcuſſion des lois n'entraîne au mépris, à la déſobéiſſance : c'eſt une vaine terreur, qui prouve que les ennemis du peuple ne connaiſſent pas les effets de la liberté ſur ſon caractère. Les hommes libres ſavent & s'habituent à obéir à une mau-

(1) Ami des Patriotes, n.° 40, pag. 268.

vaiſe loi jufqu'à ce qu'elle ſoit révoquée ; mais en obéiſſant, ces hommes libres s'occupent à rechercher les moyens d'obtenir cette révocation. Or comment l'obtenir, ſi l'on n'a pas la liberté de diſcuter les motifs qui ont dicté la loi, les conſéquences qu'elle peut entraîner ?

Soutenir qu'on doit envelopper d'un voile religieux la loi faite, c'eſt ſoutenir qu'on aura toujours d'excellentes lois, ou bien qu'une mauvaiſe loi doit être éternelle.

Non, me répond-on ; on peut, à la ſuivante légiſlature, en demander la réforme : alors il ſera temps de diſcuter.

Mais quoi ! les eſprits ſeront-ils mieux préparés, alors qu'on aura oublié les précédens débats ? Comment ne voyez-vous pas que le vrai temps de diſcuter eſt le moment où ſuccède à l'agitation des divers intérêts & des paſſions, un calme que force la déciſion, le moment où le public eſt pénétré de tous les moyens, où tous les raiſonnemens ſont encore gravés dans toutes les têtes, où l'on eſt plus à portée de recueillir un vœu général ? Comment ne voyez-vous pas que tous les préjugés ſont difficiles à déraciner, qu'ils cèdent bien plutôt à des efforts continus qu'à un ſeul choc, quelque violent qu'il ſoit ; que ſuſpendre ces efforts, pour les concentrer dans un choc unique, c'eſt, encore une fois, s'expoſer à une défaite ? Comment ne voyez-vous pas que ces diſcuſſions prolongées, ſi préférables aux diſcuſſions temporaires & précipitées, appellent l'attention publique, & engagent les citoyens, après de mures réflexions, à demander la révocation de la loi, ſi elle eſt mauvaiſe ? Eh ! n'eſt-ce pas là la marche que ſuivent les peuples libres, les Anglais & les Américains ? a-t-on jamais cru ou répété chez eux que la diſcuſſion de la loi faite en retardât l'exécution ?

En un mot, ou la loi faite eſt bonne, ou elle eſt mauvaiſe. Si elle eſt bonne, ſa bonté ne peut que devenir plus éclante par la diſcuſſion poſtérieure; ſi elle eſt mauvaiſe, pourquoi arrêterait-on une diſcuſſion qui doit en accélérer la réforme?

Je viens au troiſième droit du peuple & des ſociétés, celui contre lequel l'intérêt privé montre une plus violente exaspération; c'eſt le droit de ſurveiller les Fonctionnaires publics. A peine ſont-ils nommés, qu'ils s'indignent de cette cenſure publique, qu'ils ſe ſcandaliſent des pétitions les plus ſimples & les mieux fondées, qu'ils les tranſveſtiſſent preſqu'en crimes de lèze-majeſté-adminiſtrative...... De-là ces plaintes répandues par la plupart des adminiſtrateurs, dans le ſein de l'Aſſemblée Nationale, contre les ſociétés populaires...... Elles nous arrêtent, diſent-ils, dans nos fonctions, elles uſurpent nos pouvoirs, elles nous commandent. Il faut, ou les ſupprimer, ou renoncer à une ſage adminiſtration.

Je ſuis loin de nier que dans ces temps de révolution, où il eſt difficile de maintenir, de connaître les bornes & des pouvoirs, & des droits du peuple, où la néceſſité des circonſtances a ſi ſouvent revêtu les ſociétés patriotiques d'une influence extraordinaire; je ſuis loin de nier que beaucoup d'entr'elles n'aient franchi leurs bornes & ſouvent arrêté les adminiſtrations dans leur marche. C'était un inconvénient néceſſairement attaché à la confuſion qui accompagne la criſe du paſſage de la ſervitude à la liberté; inconvénient bien compenſé par les ſervices éminens rendus à la cauſe commune par ces ſociétés; inconvénient qui deviendra de plus en plus rare, à meſure que la machine politique ſe ſimplifiera, ſera mieux connue, marchera dans le ſens de la révolution. Mais parce que

quelques sociétés ont porté leurs prétentions trop loin, s'ensuit-il qu'il faille leur ôter, ôter à toutes le droit de surveillance sur les Fonctionnaires publics, les empêcher de discuter, ou même les supprimer toutes ? Ce serait une tyrannie révoltante, ce serait anéantir la constitution à son berceau. Les sociétés peuvent commettre des délits, comme les individus ; jugez-les, punissez-les. Mais leur ôter ensuite le droit de discuter, mais l'ôter à celles qui n'ont eu aucune part à leurs délits, serait une injustice à peine croyable sous le régime passé. On a proscrit la censure préalable pour les écrits ; la ressuscitera-t-on pour les sociétés ? Ne serait-ce pas une contradiction révoltante que de les interdire, sous prétexte qu'elles pourraient nuire à l'avenir, lorsque l'on ne croit pas pouvoir fermer la bouche, ou enchaîner la plume d'un individu, même coupable ? Eh ! quel serait donc, surtout dans les départemens, le frein qui arrêterait les usurpations, les malversations de divers Fonctionnaires publics ? Dira-t-on que la presse soit suffisante pour les surveiller, pour les réprimer ? Mais lors même que cette presse jouissait d'une liberté illimitée, les administrateurs avaient trouvé le secret de l'effrayer, de l'enchaîner, en distribuant arbitrairement les blâmes, les amendes, les emprisonnemens ? Que sera-ce donc, lorsqu'ils pourront se servir de l'arme de cette nouvelle loi, que l'intrigue a dictée, que de fausses terreurs ont fait adopter ? Avec les mots magiques & si redoutables *à dessein*, *contre la droiture de mes intentions*, n'épouvanteraient-ils pas toujours les censeurs intrépides qui voudraient dénoncer leurs concessions ? Au milieu de la crainte qui va glacer tous les écrivains politiques, les administrateurs pervers auraient donc la plus grande facilité pour se livrer à tous les excès, s'ils

n'avaient pas à redouter la ſurveillance & les dénonciation des ſociétés patriotiques ? L'on eſt encore ſi peu accoutumé à l'uſage des droits de la liberté, que la plupart des hommes ne déploient de la force que dans les ſociétés, & qu'ils redoutent de montrer ſeuls de l'eſprit public. Supprimer ces ſociétés, après la loi qui limite la liberté de la preſſe, ſerait donc donner un brevet d'impunité à tous les Fonctionnaires coupables qui auront aſſez d'adreſſe pour dérober les preuves de leurs délits. Car telle eſt la fatale combinaiſon des élémens des pouvoirs conſtitués, que tout y eſt à l'avantage du crime adroit, que la reſponſabilité légale n'eſt qu'un vain fantôme, & que pour les arrêter, il ne reſte plus que la reſponſabilité morale, celle qu'exerce l'opinion publique. Or ſupprimez les clubs, vous ſupprimez ſon tribunal, & les agens du pouvoir exécutif n'ont plus de frein. Ils voient bien cet avantage, ſi précieux pour eux, & c'eſt à leurs manœuvres, à leur coalition, qu'on doit ces clameurs élevées de toutes parts contre les ſociétés patriotiques.

Ces hommes ont une logique bien aſtucieuſe & bien perfide. Ils ſe gardent bien de heurter directement le droit qu'a le peuple de s'aſſembler & de raiſonner en commun ſur ſes droits politiques : ils s'en affichent au contraire les prôneurs. Affectant une pitié hypocrite, ils s'écrient que ce bon peuple, que ce pauvre peuple a beſoin de la paix, de l'ordre, pour réparer ſes pertes, trouver de l'emploi, acquérir de l'aiſance. Ils ajoutent que ces ſociétés politiques tendent à troubler cette paix, à tenir les eſprits dans une fermentation continuelle, éloignent par conſéquent le travail & l'aiſance du peuple ; & c'eſt avec ce ſophiſme qu'ils parviennent quelquefois à égarer le peuple, à l'irriter, à l'armer contre ſes plus zélés défenſeurs.

Sans doute le peuple a befoin de la paix, de l'ordre & du travail conftant, qui ne peut fe trouver qu'avec la paix & l'ordre.

Mais aura-t-on plutôt cette paix dans le régime libre où nous fommes, en refufant, qu'en accordant au peuple le droit de s'inftruire en fociété, d'y furveiller les Fonctionnaires, d'y difcuter fes lois? Obfervez qu'un peuple qui a une fois recouvré fa liberté, rétrograde difficilement; que le droit de raifonner & de difcuter devient pour lui un befoin de tous les jours; que fi on lui ôte la faculté de le fatisfaire, il s'abandonne aux murmures, au mécontentement, à l'infurrection. La paix ne fuivra donc pas la fuppreffion des fociétés, mais bien la défiance, & il n'y a point de paix durable avec la défiance; elle eft le vrai ferment de toutes les infurrections, tandis que la jouiffance libre de fes droits conduit l'homme à la tranquillité.

Croyez-vous encore qu'il y aura plus d'ordre dans les affaires, alors qu'il n'y aura plus de fociétés furveillantes? Mais fi les hommes, dans un régime libre, ont les mêmes paffions que fous l'efclavage, fi ces paffions tendent fans ceffe à lutter contre l'intérêt général, fi elles ont furtout cette tendance dans ceux qui rempliffent les places éminentes, il eft évident qu'il faut ou leur oppofer un frein puiffant, ou s'attendre aux ravages de leurs paffions & au renverfement de l'ordre. Or ce frein fe trouve dans les fociétés furveillantes. La loi a bien à la vérité pourvu à la punition des délits; mais il eft une foule d'actes oppreffifs qu'un Miniftre & un Adminiftrateur peuvent fe permettre, fans donner prife fur eux à la loi.

Voilà les actes que peut éclairer & dénoncer l'opinion

publique. Mais qui lui fervira d'organes, fi vous fupprimez les fociétés patriotiques ? Que le peuple n'en ait aucune, qu'il ne puiffe exhaler fon indignation, par aucun moyen, contre les vexations & les iniquités du gouvernement, croyez-vous qu'il gardera le filence ? Non ; il le rompra de la manière la plus terrible, en s'armant du glaive de l'infurrection, en dévouant à la vengeance tous ceux qu'il fufpectera. — L'intérêt des bons Adminiftrateurs eft donc de foutenir les fociété patriotiques, parce que là pourront fe diffiper, dans le calme de l'examen, les reproches qu'on pourrait leur faire, parce que là les amis de la paix & de la liberté pourront aifément diffiper les préventions & les défiances du peuple,

Loin donc que les fociétés foient un foyer de troubles, c'eft au contraire le moyen le plus sûr de les prévenir ; car c'eft le moyen de perfectionner la raifon humaine, de la répandre dans toutes les claffes, d'en départir une plus grande dofe à chaque individu ; & la raifon individuelle eft le vrai préfervatif des troubles. — Les ennemis du peuple ne ceffent de lui prêter une grande tendance vers les féditions : c'eft une atroce calomnie ; ils confondent toujours un peuple libre avec un peuple efclave.

Un peuple libre eft bon, & a intérêt d'éloigner les troubles & les diffentions ; car ne vivant que de fon travail journalier, que de l'emploi qu'il obtient des riches, il s'expofe à manquer de ce travail quand il fe livre à des défordres qui épouvantent les riches, jettent l'incertitude & la confternation par-tout, arrêtent les dépenfes de luxe, & ces entreprifes qui fuppofent la confiance & une paix conftante. Si d'ailleurs des fcènes

désastreuses suivent la sédition, c'est le sang du peuple qui coule, & non celui de ses ennemis secrets ; & ces derniers ensuite profitent habilement de ces désordres & du besoin qu'il a de la paix, pour l'emmuseler & l'enchaîner. Je n'ai pas besoin de vous citer des exemples pour vous prouver ces vérités ; elles viennent d'être cimentées avec du sang français.

Or plus on instruira le peuple, & plus ces vérités se graveront dans les têtes, & plus conséquemment on affermira la tranquillité générale, & plus surement on préviendra le retour de ces catastrophes déchirantes. Maintenant il n'y a que deux manières d'instruire les citoyens ; la presse, & la tribune. L'impression est dispendieuse, & tous les citoyens n'ont pas également le temps & les moyens d'acheter & de lire les meilleurs journaux. La tribune peut suppléer à la cherté de la presse. Un seul homme peut en un seul instant éclairer à la fois une foule d'individus. Multipliez les presses & les tribunes par-tout, & les séditions deviendront rares. Fermer les tribunes des sociétés patriotiques, c'est donc le vrai moyen d'augmenter les séditions. Eh! pourquoi les troubles de la ligue & de la fronde, pourquoi les insurrections qui se sont manifestées dans les siècles de barbarie, ont-ils été si cruellement ensanglantés ? Tous les partis trompaient le peuple, les écrtis étaient rares, & il n'y avait de tribunes que dans les places publiques. Or dans ces places, au milieu d'une foule tumultueuse, les Manlius, les Catilina, les Clodius ont bien plus d'avantages que les Caton, que les Brutus, dont la sévérité révolte toujours le peuple, si facilement séduit par ses flatteurs. Ah! rendons grâce au

génie bienfaisant qui a su trouver le secret de faire naître tout-à-coup en France tant de sociétés d'amis de la constitution, qui a su les rallier à une société-mère, pour leur imprimer un mouvement uniforme, un concert d'opinions; il a sauvé des flots de sang à la France. La raison a été la démagogue universelle, & la révolution a été générale, parce qu'au moyen de ces sociétés elle a été par-tout bien entendue.

Nous n'avons qu'un seul regret à former; c'est qu'une institution aussi nécessaire ne se soit pas étendue davantage; c'est qu'on n'ait pas créé par-tout des clubs d'instruction, destinés pour la classe indigente de la société, pour cette classe injustement privée des droits de citoyen actif, du droit d'émettre son vœu; de cette classe qui, plus intéressée à l'ordre que les classes opulentes, serait facilement entraînée à le maintenir, s'il existait des points de ralliement pour l'instruire.

N'en doutons pas, Messieurs, le dernier degré de perfectionnement de la raison humaine & de l'instruction publique sera dans l'institution universelle, & jusque dans les moindres villages de ces clubs populaires, de ces sociétés fraternelles. Voyez le bien qu'ils ont opéré à Lyon; l'aristocratie y dominait: elle a disparu ou été forcée de se cacher depuis l'établissement des socitétés populaires. Ne sont-ce pas les sociétés fraternelles qui ont publié les adresses les plus énergiques pour la défense des droits de l'homme? Ne sont-ce pas elles qui ont tempéré le juste ressentiment du peuple contre ses mandataires qui le trahissaient? Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce sujet; vous en avez senti vous-même l'importance, puisque d'après l'opinion d'un respectable

patriote qui s'eſt conſtamment occupé de la formation des clubs populaires (1), vous avez récemment invité vos ſociétés affiliées à les multiplier, à les encourager par-tout ; vous avez ſenti que ces clubs doivent être partout le noyau de l'inſtruction populaire.

On demande quel eſt le meilleur ſyſtème d'éducation nationale dans un régime libre. Il doit être ſimple, économique ; des écoles gratuites pour le peuple-enfant, des clubs pour le peuple-homme. Voilà ce que la nation doit établir, doit payer. Pour le reſte, laiſſez l'induſtrie privée à elle-même. L'induſtrie libre vaudra toujours l'induſtrie patentée. Tout ſyſtème qui va plus loin eſt un crime envers le peuple ; j'y vois l'impôt pour le peuple, les places & l'avantage pour le riche ; j'y vois un impôt payé par le peuple pour élever gratuitement ſes maîtres ; j'y vois l'éducation créée pour des places, & non pas de places créées pour l'éducation.

C'eſt le ſyſtème coûteux du deſpotiſme qu'on veut naturaliſer encore ſur le ſol de la liberté. Ah ! la liberté forme ſes amis, ſes grands hommes bien autrement, & à bien moins de frais ! Dédaignant ce faſtueux appareil de chaires ſcientifiques qui engraiſſent la pareſſe pour égarer l'ignorance, c'eſt en plein air, c'eſt ſans patentes, c'eſt dans les tribunes gratuites, c'eſt dans des places ouvertes à tous les hommes, c'eſt au milieu d'une diſcuſſion libre, animée, nombreuſe, qu'elle forme ſes élèves.

Vous voulez inſtruire la jeuneſſe, la façonner à l'ap-

---

(1) *Voyez* la lettre que ce citoyen (F. Lanthénas) fit inſérer dans le Patriote Français, le 28 février dernier.

Si à cette époque l'on eût travaillé au développement qu'il propoſait, les intrigues que les factieux ont employées pour égarer l'opinion publique, euſſent été facilement déjouées, & bien des malheurs auraient été prévenus.

prentiſſage des vertus publiques, à la diſcuſſion, afin d'éviter ces ſcènes ſcandaleuſes qui ont déshonoré les aſſemblées les plus graves par leur nature. Y a-t-il donc une meilleure école que ces ſociétés délibérantes? N'eſt-ce pas là qu'on pourra mieux apprendre l'art d'écouter, art ſi néceſſaire, apprendre l'argumentation, partie de notre éloquence moderne, qui ſe perfectionne dans nos tribunes? n'eſt-ce pas là que le citoyen peut ſe former à l'art de parler avec juſteſſe, à ſubſtituer une conciſion nerveuſe, une briéveté ſublime, à ce fatras de mots & de périodes ronflantes qu'accumule la ſtérile verboſité du palais? Là les hommes apprennent à ſe connaître, à s'eſtimer ce qu'ils valent réellement; ils apprennent à ne pas juger précipitamment, à ne pas croire avec légèreté; ils apprennent à dédaigner les injures, à mépriſer, à démaſquer avec courage les méchans. Ayez des tribunes partout, & les manœuvres de la corruption ſeront bientôt connues & dénoncées, & les placards & les libelles de liſte civile ſeront bientôt traînés dans la boue. Ayez des tribunes partout, & vous aurez partout des foyers éternels où le patriotiſme ſe réchauffera ſans ceſſe, où la raiſon ſe perfectionnera, où la génération qui ſe forme acquérant des talens, ſans hériter de nos vices, donnera enfin l'exemple d'un peuple digne de la liberté dans tous ſes membres, & capable d'effacer ces taches conſtitutionnelles arrachées à la faibleſſe par la corruption.

Et l'on voudrait convertir des inſtitutions auſſi précieuſes dans des tavernes ou des cafés! l'on voudrait réduire des hommes libres à ne s'aſſembler que pour ſatisfaire enſemble des beſoins animaux! on voudrait les réduire au ſort des brutes! bientôt, comme à Genève, on nous défendrait, ſous peine de la priſon, de nous occuper,

même en prenant le café, des affaires d'état ! Et de quel motif colore-t-on une violation aussi manifeste du droit qu'ont les hommes de se communiquer leurs idées ? On nous cite l'exemple de l'Angleterre, & cet exemple mérite d'être discuté. Les clubs, dit on, n'y sont point délibérans ; chaque parti dans le Parlement a son club, mais on n'y admet point d'étrangers, mais les discussions y sont concentrées entre les membres du Parlement, entre les membres du parti. (*Voyez l'Ami des Patriotes passim.*)

Cet exemple même, comme nous allons le prouver, doit faire voir la nécessité, si l'on veut maintenir la liberté, d'avoir des clubs publics & délibérans.

Je ne m'arrêterai pas d'abord à répondre qu'il existe à Londres même des clubs publics, où moyennant une légère rétribution, on est admis à argumenter sur les lois faites ou à faire, sur l'administration, sur les évènemens du jour ; je m'arrêterai aux deux clubs ministériels & de l'opposition, en convenant, ce qui n'est pas toujours, qu'on n'y admet pas d'étrangers.

Pourquoi la discussion y est-elle secrette ? est-ce la raison, l'intérêt public qui dictent cette précaution ? Non, c'est l'intérêt de parti.

Rappelez-vous bien, Messieurs, que le gouvernement d'Angleterre n'est ni une monarchie ni une république : c'est une aristocratie déguisée. Le gouvernement est la proie d'un certain nombre de familles nobles ou opulentes, qui depuis long-temps ont, pour tromper le peuple ou les Rois, arboré le drapeau Wigh ou Tory, mais qui dans le fond ne songent qu'à accaparer les places pour elles & leurs créatures. Ces deux partis, éternellement en opposition, ont occupé tour-à-tour le

ministère; la caste qui le dirige n'est qu'une caste aristocratique; la caste de l'opposition qui l'envie, n'est qu'une autre aristocratie. La seule différence entr'elles, c'est que l'une a le pouvoir, & l'autre est dans la disgrace. Les efforts de l'une tendent à le conserver; les efforts de l'autre tendent à l'arracher, à déplacer sa rivale. L'intérêt du peuple, la paix, l'ordre, la gloire de la nation, la prérogative royale, les droits du peuple ne sont que des fictions, des mots sacramentels de parti, avec lesquels on est convenu de leurrer le peuple & les Rois. Chaque parti se sert du peuple comme d'un piédestal, pour arriver au trône; & arrivé, il se joue du piédestal.

On doit concevoir dès-lors pourquoi les discussions sur les lois à faire, ou sur les évènemens politiques, sont toujours secrettes, pourquoi le club de chaque faction est fermé au public. Là chaque individu jette le masque, & on ne voit, dans les lois ou les évènemens, que ce qui peut être utile au parti; là se prépare la tactique de la chambre; là se répètent les rôles que chaque Acteur doit jouer au Parlement; là se méditent & se fabriquent les paragraphes qui doivent, dans les gazettes, séduire les esprits. Les grands développemens des principes n'étant qu'une comédie, on laisse aux Acteurs le soin de se préparer dans leur cabinet, & on épargne la fatigue de la répétition à la bande.

Le secret dont se couvrent les clubs ministériels & de l'opposition, fait donc le procès de leurs principes & de leurs intentions. C'est le crime, c'est l'asservissement de la nation qu'on y prépare, & le mystère doit nécessairement l'envelopper de son voile. Que veulent donc ceux qui désirent assimiler nos clubs à ceux du Parlement de Londres? Ils veulent amener chez nous la même aristo-

cratie, la même ſervitude, les mêmes attentats.

Eh! peut-on douter de leur intention, quand on ſuit leur marche tortueuſe, quand on examine leur doctrine perverſe? N'a-t-on pas entendu dernièrement un de ces faux amis du peuple, qui doit ſa réputation aux clubs, & qui s'en montre aujourd'hui l'ennemi le plus acharné, ne l'a-t-on pas entendu dire avec audace que le peuple n'avait beſoin que de tranquillité, que la liberté était pour lui une choſe ſurabondante, un ſuperflu?... La liberté un ſuperflu! quel horrible blaſphème! Vous croyez donc à des claſſes, vous qui aviez ſans ceſſe le mot d'égalité ſur les lèvres! vous croyez donc que la paix ne peut exiſter que là où il y a quelques maîtres & beaucoup d'eſclaves?.... Et l'on me reprochait d'être injuſte, quand je craignais que vous n'appliquaſſiez à la France cette doctrine infernale des Colonies, quand je voyais l'eſclavage blanc dans l'eſclavage noir, quand je le voyais tiſſu par vos mains? Mes prédictions ſont vérifiées. Mais, homme léger, vous connaiſſez bien peu ce peuple auquel vous inſultez ſi cruellement, & à qui vous devez tant! Non, la tranquillité n'eſt pas tout pour lui; ſans doute il la veut, mais c'eſt par la liberté, c'eſt avec la liberté. Sans liberté, la paix n'eſt, comme on l'a dit vingt fois, que l'horrible paix des tombeaux; c'eſt le droit d'attendre à ſon tour le couteau fatal que le deſpotiſme promène indiſtinctement ſur toutes les têtes des citoyens, & ce couteau-là, je vous en réponds, il n'exiſtera plus pour des Français.

C'était ainſi, c'était en peignant la liberté comme un ſuperflu, que les Viſirs de l'ancien régime juſtifiaient les eſpions, leurs ſatellites, leurs lettres de cachet, leurs baſtilles. Le peuple, diſaient-ils, n'a beſoin que de la

paix, & ces têtes exaltées qui leur prêchent la liberté, sont ses ennemis, sont des hommes dangereux que par charité pour le peuple même il faut bâillonner, enchaîner... Donnez à nos Manlius modernes le pouvoir, & vous les verrez bientôt armés de la verge du despotisme, en ressusciter toutes les horreurs, & frapper d'anathème & les sociétés, & la liberté de penser & d'écrire... Elle a dévoilé leur perfidie; elle a jeté bas le masque qui les couvrait; elle a brisé les statues qu'on leur avait élevées; comment ne se déchaîneraient-ils pas contre elle?

Puisque les sociétés sont à juste titre l'effroi des tyrans & de leurs valets, puisqu'ils tendent sans cesse à les miner sourdement, ou à les détruire ouvertement, il faut donc que les amis du peuple développent sans cesse leurs efforts pour les soutenir. Il faut que les Fonctionnaires publics patriotes, en se mêlant perpétuellement dans leur sein avec les simples citoyens, leur prêtent un appui vigoureux. Eh! qu'auraient-ils à craindre de cette communication constante? Si l'erreur s'y glisse, ils aideront à la réformer; si la vérité y brille, ils en profiteront.

J'entends déjà les ennemis du bien public exciter les nouveaux Députés à se séparer de la société mère, à former un club particulier. Piège dangereux! l'esprit public en gardera sans doute mes collègues.

Toute société qui n'est ouverte qu'à une seule classe d'hommes publics, est bientôt infectée de l'esprit de corporation.

Toute société qui n'admet qu'une seule classe d'hommes, & qui s'enveloppe du mystère, appelle l'intrigue & la corruption dans son sein; car l'intrigue & la corruption sont amies des ténèbres. En voulez-vous un exemple frappant, jetez les yeux sur les élections de Paris; la

nullité des choix y appartient au ſecret d'un club : ceux qu'avoue le patriotiſme ont été faits publiquement.

Toute ſociété particulière de Légiſlateurs excite bientôt des défiances parmi le peuple. Ces défiances réfléchiſſent enſuite ſur les opérations du Corps légiſlatif ; & du moment que corps a perdu la confiance publique, il a perdu la liberté ou la paix : cas où des mécontentemens s'élèvent, où ſi toutes les têtes ſe baiſſent devant le joug tiſſu dans le ſecret, il n'y a plus de liberté.

O vous qui formez de pareils projets, répondez ! quel eſt votre but ? eſt-ce d'intriguer, d'enchaîner les peuples, comme fait le Parlement d'Angleterre ? Iſolez-vous, cherchez les ténèbres ; mais vous partagerez bientôt les chaînes que vous donnez. Voulez-vous vous inſtruire, venez dans cette ſociété ; vous y recevrez des lumières, vous en communiquerez, & de ce mélange fraternel jaillira le bien public. Souvenez-vous que Caton ſortant du Sénat, ſe délaſſoit de ſes grandes idées, apprenait à être homme, en converſant avec le peuple ſur la place publique.

Tout Légiſlateur qui fuit les regards du public, eſt faible ou méchant.

La communication des Légiſlateurs avec leurs frères eſt le ſeul préſervatif contre l'ambition & le goût du deſpotiſme.

Si tu es bon, ſi tu es juſte, pourquoi crains-tu les regards du peuple ? Le peuple auſſi eſt bon, eſt juſte.

Mais, dit-on, le myſtère doit envelopper les opérations politiques de la légiſlation. Eh ! pourquoi ? Ces opérations doivent être fondées ſur la raiſon, & la raiſon n'a rien à craindre de la publicité. C'eſt la publicité qui doit faire la force d'une légiſlation libre ; car cette force

n'eſt pas dans les idées d'un ſeul homme, elle eſt dans la volonté générale, dans l'opinion publique. Soyez donc ſans ceſſe avec l'opinion publique.

C'eſt pour le peuple que vous travaillez, & vous ne voudriez pas être entendu du peuple !

Ah ! pourquoi nos tribunes ne peuvent-elles contenir un peuple plus nombreux ? que n'eſt-il partout le témoin de toutes les actions, de tous les diſcours des Légiſlateurs ! Celui qui vit ſans ceſſe dans une maiſon de verre, ne craint pas qu'on lui reproche de vendre le peuple ſur un tapis.

Dieu, la conſcience & le peuple : voilà les témoins ſous les yeux deſquels eſt ſans ceſſe l'homme de bien, qui voudrait plutôt montrer que dire ce qu'il ſent. Mais il n'y a point de Dieu pour les méchans, mais la conſcience les perſécute en vain. Mettons-les donc ſans ceſſe ſous les yeux du peuple : ils ſeront forcés d'être bons, ou ſeront bientôt démaſqués.....

Les clubs & les journaux, voilà les deux plus fermes colonnes de la liberté. Dans les clubs, les intrigans s'agitent, ſe déguiſent quelque temps ; mais leur intention perce bientôt, & l'opprobre flétrit le coupable de ſon fer brûlant. Vous en avez des exemples frappans ſous les yeux. Ces faux patriotes mourront avec le ſceau de l'ignominie, dédaignés même des ariſtocrates ; car l'hypocrite eſt même en horreur aux méchans......

Les journaux...... Ah ! qu'ils ne rallentiſſent pas leur cenſure ſévère, qu'ils épient les nouveaux Légiſlateurs, qu'ils les veillent, qu'ils les dénoncent, s'ils s'écartent..... La ſévérité des journaux eſt le frein le plus efficace contre la corruption. L'homme de bien la provoque avec autant d'ardeur que le ſcélérat la redoute.

Meſſieurs, ſi nous aimons ſincèrement la conſtitution & les droits de l'homme, diſons donc anathème à ceux qui propoſent à l'Aſſemblée Nationale, & de détruire les clubs, & de reſtreindre la liberté de la preſſe !

La Société des Amis de la Conſtitution, ſéante aux Jacobins Saint-Honoré à Paris, a voté l'impreſſion de ce Diſcours, dans ſa ſéance du 28 ſeptembre 1791.

RŒDERER, *Préſident ;* ROYER, *Évêque du Département de l'Ain ;* LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH ; COLLOT-D'HERBOIS ; SERGENT ; MENDOUZE ; LANTHÉNAS, *Secrétaires.*

A MONTAUBAN,

Chez FONTANEL, Imprimeur des Amis de la Conſtitution, rue du Sénéchal, N.° 13.

65